

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/58/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 2ème répartition 2021.

21-37006-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui oeuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 25 700 Euros, est soumise à notre approbation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants et au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE GRAND SUD	223, RUE SAINT PIERRE 13005 MARSEILLE	2 500 €

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 2ème répartition 2021.

21-37006-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 25 700 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées à des associations intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants et au titre de l'année 2021 :

Tiers	Association	Adresse	Avenants	EX	Montant
035263	Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	8, rue Sainte 13001 Marseille		EX018055	1 500 Euros
En cours de Création	Association des Combattants et Citoyens des 2ème et 3ème Arrondissements de Marseille	Cal des Martegaies 3, rue des Martegaies 13002 Marseille		EX018367	2 500 Euros
005402	Amicale des Anciens du Bataillon Marins-Pompiers de Marseille	9, boulevard de Strasbourg 13003 Marseille		EX016902	1 000 Euros
114348	Fédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Organismes de Sécurité Sociale Grand Sud	223, rue Saint Pierre 13005 Marseille		EX017522	2 500 Euros
012019	Fonds Social Juif Unifié	Judaï Cité 4, impasse Dragon 13006 Marseille		EX018093	1 200 Euros
011741	Association des Anciens et Amis de Bab El Oued	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille		EX017947	2 500 Euros
014699	Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants – ANCAC – Section Marseille	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille		EX017116	400 Euros
014766	Association des Déportés et Internes Résistants et Patriotes des Bouches-du-Rhône	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80505 du 21 mai 2021	EX018303	400 Euros
014769	Coordination des Combattants des Bouches-du-Rhône	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille		EX018453	6 000 Euros

015310	Association des Anciens Combattants du Ministère des Finances	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80506 du 21 mai 2021	EX017643	100 Euros
025225	Association des Porte-Drapeaux de Marseille et Région	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille		EX018300	1 000 Euros
042017	Association Nationale des Rapatriés d'Oranie et leurs Ami(e)s	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille		EX017069	3 000 Euros
099468	Reconnaissance Histoire Mémoire et Réparation pour les Harkis (RHMRH)	Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille		EX017196	2 800 Euros
095301	Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et des Combattants pour l'Amitié, la Solidarité, la Mémoire, l'Antifascisme et la Paix (ARAC) - La Section de Saint-Marcel	46, boulevard des Libérateurs 13011 Marseille		EX016947	800 Euros
Total					25 700 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 25 700 Euros (vingt-cinq mille sept cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 025 - service 21502 - action 13900910.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
FAMILLES, DES MÉMOIRES ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**
Signé : Lisette NARDUCCI



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire Benoit PAYAN en exercice ou Madame Lisette NARDUCCI, Adjointe en charge des Familles, des Mémoires et des Anciens Combattants dûment habilitée, agissant en vertu d'une délibération N°21/ VDV du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021, ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE GRAND SUD dont le siège social est à :
223 RUE SAINT PIERRE
13005 MARSEILLE

, représentée par Monsieur Marcel CHAPAPRIA

Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017522)

Article 2 : Description du projet associatif

Fonctionnement général – 2021

L'association entretient des liens de solidarité et d'entraide entre les victimes de guerre et les anciens combattants et assure dans les domaines régis par ses statuts, la défense matérielle et morale de ses membres. L'association a un service technique et juridique destiné à soutenir les revendications particulières des Anciens Combattants et victimes de guerre auprès des administrations publiques. Elle participe à des actions de solidarité relevant de l'esprit civique en direction de tous les acteurs de la société, et notamment au niveau mémoriel avec les établissements scolaires et le monde de la jeunesse.

Article 3 : Durée

3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 500,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 2 500,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017522.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Le Président de l'Association
« FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS
COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE GRAND SUD »

L'Adjointe en charge des Familles, des Mémoires
et des Anciens Combattants

Marcel CHAPAPRIA

Lisette NARDUCCI